

U I G

UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
4 Rampe de Pont Rouge
1213 Petit-Lancy

Tél. 022 304 40 50 - Fax 022 304 40 51

U N I A

SYNDICAT UNIA
Chemin Surinam 5
1203 Genève

Tél. 022 949 12 00 - Fax 022 949 12 20

INDEMNITÉS À VERSER AUX APPRENTIS - CCT UIG-UNIA (Recommandations)

Aux membres de l'UIG, aux entreprises concernées,
Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le montant des indemnités mensuelles à verser aux apprenti-e-s de l'UIG dès la **prochaine rentrée scolaire de août 2014**, ainsi que le droit aux vacances qui reste inchangé, soit :

<i>Apprenti-e-s techniques</i>		
1 ^{ère} année	Fr. 325,--	13 semaines
2 ^{ème} année	Fr. 850,--	6 semaines
3 ^{ème} année	Fr. 1'175,--	5 semaines
4 ^{ème} année	Fr. 1'600,--	5 semaines

<i>Apprenti-e-s employé-e-s de commerce</i>		
1 ^{ère} année	Fr. 670,--	8 semaines
2 ^{ème} année	Fr. 875,--	6 semaines
3 ^{ème} année	Fr. 1'200,--	5 semaines

Le salaire de première année est compensé par 13 semaines de vacances en raison du temps passé au sein du CEP ; l'apprenti-e ne rejoint l'entreprise qu'à partir de la deuxième année

Les entreprises accordent à l'apprenti-e une 13^{ème} indemnité au prorata des mois effectués dans l'entreprise.

Pour l'UIG

Le Secrétaire Général UIG
Nicolas AUNE



Copie : UIG / UNIA / OCIRT
Genève, le 5 décembre 2013

Pour l'UNIA

Le vice-Président de la CPC
Alain PERRAT

